

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

OBJET

N°2024/141

FINANCES LOCALES (7.6)

**Modification du montant de
l'attribution de compensation de la
Commune d'Hazebrouck pour l'année
2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à
19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme
SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN, Mme
REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2023/186 du conseil de communauté du 19 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 ;

Considérant les rapports de la CLECT en date du 12 septembre 2024 relatifs au transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers l'intercommunalité au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des rapports de la CLECT ;

Considérant les propositions de la CLECT en date du 12 septembre 2024 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la compétence Eau pour la commune d'Hazebrouck et de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque ;

Considérant la délibération n°2024/126 du conseil municipal du 13 novembre 2024 approuvant les 4 rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de la commune d'Hazebrouck pour un montant de 4 812 740,36 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Jean-Rémy SOOTS